

Réponse à l'initiative « Des notes pour une école transparente »

**Conditions pour un contre-projet,
adoptées à l'unanimité
par l'AG SPV du 10 décembre 2003**

Considérant que:

- 1.1 l'initiative « Des notes pour une école transparente » porte en elle-même une charge symbolique contre l'innovation, en déplaçant la forme de l'évaluation du règlement à la loi, ce qui conduirait à un repli de l'école sans perspective d'évolution à moyen et long terme ;
- 1.2 les diverses et multiples modifications du système d'évaluation instaurées par le DFJ depuis le lancement d'EVM ont conduit à la déstabilisation du système et au désarroi de nombreux parents et enseignants vaudois, plaçant les acteurs dans des situations de délinquance institutionnelle ;
- 1.3 la SPV inscrit ses réflexions dans les perspectives tracées par le SER.

La SPV attend d'un contre-projet qu'il :

- 2.1 réaffirme comme une priorité la lutte contre l'échec scolaire ;
- 2.2 s'appuie sur un bilan sérieux et documenté des modifications introduites successivement dans le système d'évaluation dès 1996 ;
- 2.3 permette au DFJ de reconnaître les erreurs commises ;
- 2.4 propose des textes légaux et réglementaires – ainsi que des dispositions d'application - qui puissent servir de référence unificatrice des pratiques et ne laissent qu'une part aussi faible que possible à l'interprétation ;
- 2.5 permette un contrôle de la mise en oeuvre et des responsabilités respectives des enseignants et des directions d'établissement ;
- 2.6 prenne en compte les spécificités des cycles et des degrés.

La SPV soutiendra un contre-projet du DFJ qui devra :

- 3.1 préserver et replacer l'évaluation formative définie comme geste professionnel interne à la classe, vécue comme acte pédagogique entre l'enseignant et l'élève destiné à réguler les apprentissages ;
- 3.2 affirmer que l'évaluation formative ne doit pas déboucher sur une appréciation codifiée et a fortiori sur des notes ;
- 3.3 supprimer le concept d'évaluation informative et redéfinir un cadre pour l'information à transmettre aux parents ;

- 3.4 si l'usage des notes est envisagé, les faire apparaître au plus tôt dès le début du secondaire ;
- 3.5 appuyer, dès le secondaire, la promotion et l'orientation à la fin d'un cycle ou d'un degré sur, notamment,
 - 3.5.1 les notes disciplinaires,
 - 3.5.2 les résultats des épreuves de référence,
 - 3.5.3 l'évolution des apprentissages,
 - 3.5.4 les éléments recueillis sur le rapport de l'élève au travail scolaire,en clarifiant leur rôle quant à leur contenu, leur pondération et leur articulation ;
- 3.6 préciser qu'au secondaire, la note :
 - 3.6.1 sert à transmettre une information à l'élève et à sa famille en termes de degré d'atteinte d'objectifs, tant sur des travaux proposés à l'interne de la classe, que lors d'épreuves communes plus larges,
 - 3.6.2 participe aux décisions de promotion et d'orientation comme un élément parmi d'autres,
 - 3.6.3 est, le plus souvent possible, accompagnée de commentaires plus qualitatifs,
 - 3.6.4 permet la compensation entre disciplines aux degrés 7 à 9 ;
- 3.7 permettre la mise en place et la prise en compte d'épreuves de référence communes pour les degrés 5 à 9 (cantonales, romandes, ...) afin d'autoriser la comparaison avec une large cohorte d'élèves ;
- 3.8 garantir la constitution d'une banque de données étalonnées, accessible aux enseignants et permettant de situer les performances des élèves par rapport aux objectifs du plan d'études ;
- 3.9 maintenir l'actuel mode d'évaluation pour l'éducation physique;
- 3.10 autoriser les parents à faire valoir leur avis lors de toute décision d'orientation ou de promotion ;
- 3.11 réserver la possibilité de projets pédagogiques ouverts et innovants et établir une procédure rigoureuse en ce qui concerne leur autorisation, leur suivi, leur accompagnement et leur contrôle.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative ou du contre-projet, la SPV demande au DFJ de prendre les mesures suivantes :

- 4.1 convocation des enseignants en conférence générale obligatoire afin d'affirmer publiquement les volontés nouvelles ;
- 4.2 production d'un bref texte de référence sur l'évaluation, clair, unique et stable à l'usage des enseignants vaudois, cadre général prescriptif qui n'autorise qu'une part d'interprétation la plus faible possible ;
- 4.3 engagement à faire respecter les prescriptions à tous les niveaux hiérarchiques, notamment vis-à-vis des directions ;
- 4.4 définition claire de dispositions transitoires pour un passage rapide des actuelles prescriptions aux nouvelles.